

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 437

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la prolongation de l'État d'urgence sanitaire dans deux territoires ultramarins : la Martinique et la Réunion, et ce jusqu'au 31 mars 2022 ! Avec une telle mesure, l'exécutif aurait toute latitude pour instaurer confinements et couvre-feu en pleine campagne pour l'élection présidentielle !

C'est la dernière loi relative à la crise sanitaire, celle du 10 novembre 2021 qui prolongé la possibilité pour le Gouvernement d'utiliser le régime d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2021. Comment pouvons-nous tolérer l'éventualité de confinements ou couvre-feux pendant une telle période ? Cela relève du jamais vu, et fait peser une menace sur notre démocratie. La liberté d'aller et de venir, composante de la liberté personnelle, est pourtant protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 tout comme le droit d'expression collective des idées et des opinions résultant de l'article 11 de cette déclaration. En cas de confinements et de couvre-feux, comment seront organisés les réunions publiques, rassemblements sur la voie publique, opérations de porte à porte, distributions de tracts et documents de campagne, collages d'affiches ? Ce sont les conditions même des campagnes électorales de 2022 qui sont désormais placées entre les mains d'un Gouvernement peu soucieux du respect des libertés fondamentales.

Il est temps de mettre fin à ce chantage consistant à opposer la protection de la santé et la sauvegarde des libertés, d'autant plus intolérable au regard du délitement du service public hospitalier en Martinique et à la Réunion.